



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

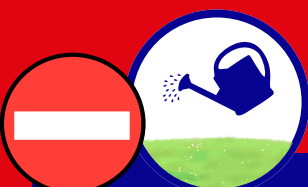
Flashez le QR code pour connaître en temps réel
l'ensemble des mesures prises pour votre commune



Collectivités

SÉCHERESSE dans l'Yonne

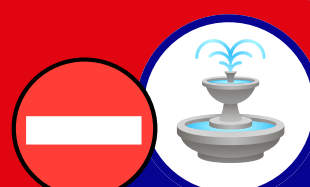
Crise



L'arrosage des espaces
verts et des pelouses est
interdit.



Le lavage des réservoirs eau
potable et les purges de
réseaux sont **interdits**.



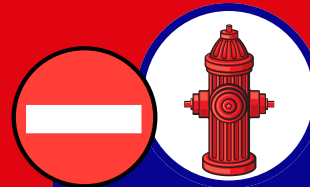
L'alimentation des
fontaines est **interdite**, sauf
en circuit fermé ou
impossibilité technique.



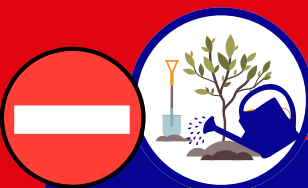
L'arrosage des arbres et
arbustes plantés en pleine
terre, des massifs fleuris,
ainsi que des plantations en
contenant et jardinières est
interdit.



Les travaux en cours d'eau
sont **interdits**, sauf dans
certains cas.



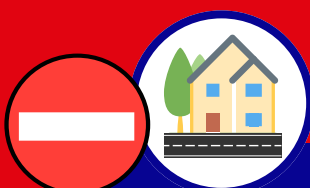
Les contrôles des bornes
d'incendie sont **interdits**,
sauf en cas d'impossibilité
justifiée, pour des raisons
de sécurité, ou pour la mise
en service de nouvelles
bornes.



L'arrosage des arbres et
arbustes plantés en pleine
terre depuis moins d'un an
est **interdit**.



Arrosage **interdit**, sauf
autorisation pour terrains
d'enjeu national ou
international, **restriction de
8 h à 20 h**.



Le nettoyage des surfaces
imperméabilisées est
interdit, sauf pour des
raisons impératives
sanitaires ou techniques.